

NOMBRES DE
CONSEILLERS

Effectif légal :	7
En exercice :	7
Présents	7
Votants	7

Date de convocation
10.04.2026
Date d'affichage
10.04.2026



Folio N°29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT LAURENT DU VERDON
Séance du 17 avril 2026

L'an deux mil vingt-six et le dix-sept avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nadine GRILLON, Maire.

Présents : Mesdames Nadine GRILLON, Raymonde AREND, Ophélie MARTINO, Messieurs Yannick BERNIER, Antoine CAMPAGNA, Anthony GRILLON, Jean Marc GARCIN ;

Madame Ophélie MARTINO a été nommée secrétaire de séance.

2026-18 : Participation au dispositif Ecogardes – Garde régionale forestière du Parc naturel régional du Verdon – saison 2026

Le Maire donne lecture du courrier du Président du Parc naturel régional du Verdon en date du 31 mars 2026

Afin de prévenir les impacts de la fréquentation touristique le Parc naturel régional du Verdon assure la sensibilisation des publics grâce à un dispositif de terrain animé par les écogardes pour la saison 2026.

Ce dispositif comportera toujours trois secteurs (Est/Centre/Ouest : voir carte) avec :

- 1 coordinateur à l'année commissionné-assermenté,
- 3 chefs de secteur à l'année dédiés 6 mois au dispositif de terrain, dont 2 chefs de secteur assermenté,
- 3 renforts écogardes-GRF sur l'avant et l'après-saison,
- Au total une vingtaine d'écogardes-GRF au plus fort de la saison.

En prévision, les moyens techniques et matériels d'intervention sont adaptés avec un véhicule de surveillance-porteur d'eau, un réseau radio et un bateau d'intervention et de surveillance des lacs principalement affrété sur le lac de Sainte-Croix. Le lac d'Esparron bénéficie d'un bateau de patrouille affrété par la commune d'Esparron-de-Verdon avec un soutien du Parc.

Le coût de fonctionnement du dispositif pour 2026 est d'environ 231 420 €, soutenu à plus de 55 % par le dispositif Garde forestière régionale de la Région Sud.

Afin de compléter ce financement, le Parc sollicite une participation forfaitaire volontaire des communes à hauteur de 1 000 € / commune. Ce soutien permet de maintenir les moyens d'action de l'opération et favorise des patrouilles en cas de besoin sur la commune.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De participer au dispositif Ecogardes 2026 à hauteur de 1 000 €
- D'autoriser Madame le Maire à signer toute document afférent à cette participation

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

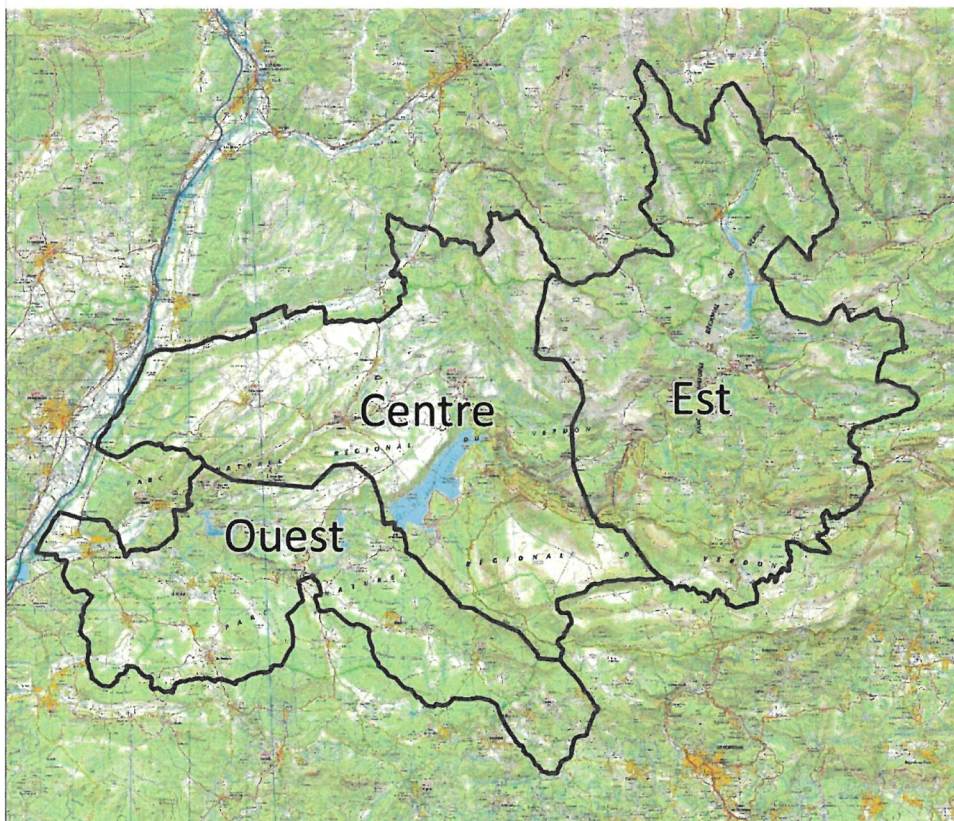
Le Maire,
Nadine GRILLON,



La secrétaire de séance
Ophélie MARTINO

Cartographie des 3 secteurs écogardes

Emprise géographique des secteurs écogardes



Légende

Secteur ecogarde

0 5 10 km

Source : IGN, SCAN 1:25 000, PNR de
Verdon
Actualisation : Juin 2025





Convention de partenariat Parc

DEPLOIEMENT DU DISPOSITIF DES ECOGARDES – GARDES FORESTIERS REGIONAUX DU PARC DU VERDON

Saison 2026

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le 17/04/2026

ID : 004-210401865-20260417-2026_18-DE

Berger
Levrault

Entre les soussignés :

La **commune de SAINT LAURENT DU VERDON**, désignée dans le texte par « la commune », représentée par son Maire Mme Nadine GRILLON, dûment habilitée par délibération du Conseil municipal en date du 22/03/2026, d'une part,

Et le **syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon**, désigné dans le texte par « Parc du Verdon » - SIRET ° 250 401 072 000 47, Domaine de Valx, 04360 Moustiers-Sainte-Marie, représenté par son Président, Monsieur Bernard CLAP, dûment habilité par délibération du Bureau du 18 décembre 2025, d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Depuis quelques années, il est constaté que la fréquentation du territoire en relation avec de nouveaux usages de la nature se développent fortement sur une large période. Ainsi, il est proposé, en 2026, de maintenir les moyens du dispositif écotourisme et ce avec le soutien de la Région Sud au travers de la garde forestière régionale.

Les moyens humains déployés sur le terrain permettent de répondre aux attentes des communes concernées par les sites les plus fréquentés. Des patrouilles spécifiques sont mises en place faisant l'objet de compte rendu réguliers permettant d'adapter les mesures de gestion. Afin de soutenir ce dispositif il est proposé aux communes volontaires de compléter les subventions des partenaires historiques de l'opération (Région, département, EDF).

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention décline les objectifs et les modalités de déploiement des écotourisme/GRF autour des lacs et sites naturels fréquentés du Verdon dans le cœur de saison en juillet et en août mais également sur les ailes de saison du 15 juin au 15 septembre ainsi que tout une large période (6 mois) via la présence à l'année de 3 chefs de secteur et du coordinateur. Le coordinateur et le chef de secteur Ouest sont des postes pérennisés à l'année.

Pour rappel, les missions classiques des écotourisme sont d'aller à la rencontre des usagers des sites naturels pour les informer, les sensibiliser sur les risques (notamment le risque incendie) et le respect de l'environnement (déchets, feux, camping-sauvage, destruction de milieux ou d'espèces naturelles...). Le coordinateur des écotourisme et le chef de secteur Ouest sont également assermentés et ont la possibilité de dresser des procès-verbaux (circulation motorisée en espaces naturels et atteinte à l'environnement).

Les écotourisme sont répartis dans 3 grands secteurs sur le territoire du Parc du Verdon (Est/Centre/Ouest) et sont gérés au quotidien par des chefs de secteur. Les équipes sont basées à Castellane, Moustiers et Esparron de Verdon.

Les écotourisme mettent en œuvre un véhicule de type CCFL (camion-citerne forestier léger). Ce véhicule, disposant de 700 litres d'eau, d'une motopompe et d'une lance permet aux équipes

d'écogardes de pouvoir attaquer un feu naissant. Ce véhicule systématiquement dès que le risque incendie le nécessitait.

L'équipement d'intervention des écogardes est complété par un bateau d'intervention qui sera affrété en appui des opérations de surveillance lacustre, principalement sur le lac de Sainte-Croix mais également sur les autres entités lacustres (Castillon et Esparron). Sur le lac d'Esparron les écogardes pourront utiliser le bateau de la commune dont l'acquisition a bénéficié d'un appui du Parc.

De manière générale, les **partenariats** développés ces dernières années seront mobilisés et permettront des patrouilles mixtes régulières avec les sapeurs-pompiers, les gendarmes, l'ONF et l'OFB (notamment des patrouilles lacustres) et la participation aux cellules de veille pilotées par l'Etat.

Pour une bonne efficacité du dispositif, les **conditions de réussite** sont : un recrutement exigeant, une formation complète sur plusieurs jours, des outils de communication (dont le réseau radio sécurité du Parc du Verdon), des comptages et des rapports envoyés aux communes les plus concernées en fin de saison, des points réguliers avec les élus demandeurs.

Les moyens mis à disposition du dispositif en 2026 sont les suivants :

DEPENSES		RECETTES	
Frais de personnel : - 1 coordinateur GRF-écogarde sur 12 mois, - 3 chef de secteur (Est -Centre et Ouest) sur 6 mois - 1 écogarde sur 3 mois (convention CD 04) - 12 gardes-régionaux forestiers sur 2,25 mois, - 1 agent prévention risque eau EDF sur 2,25 mois, - 1 écogarde sur 2,25 mois (dédié sentier et ENS 04), Visites médicales	220 019 €	Région	130 202 €
		Département 04	10 000 €
		Département 83	10 000 €
		Participation pour patrouilles police de l'environnement sur sites conservatoire du littoral : Bauduen (3500 €), Aiguines (3000€), Moustiers (3500€), Parc Valx-St-Saturnin (2000€) *	12 000 €
		Autofinancement	69 217 €
		Dont EDF (partenariat)	10 000 €
		Dont EDF (mission hydroguides)	38 089 €
		dont participation des communes membres (1 000 € par commune)	15 000 €
		Dont Parc	6 128 €
		Frais de déplacement et location de véhicule :	8 400 €
Matériels :	3 000 €		
Cout total du dispositif en 2026	231 419 €		231 419 €

*GRF : Garde Régionale Forestière – sur financement spécifique de la Région SUD

NB : S'ajoutent en sus les charges d'encadrement par la direction et le responsable de pôle (10 jours représentant 3 500 €) ainsi que les coûts salariaux supplémentaires générés par les heures supplémentaires parfois nécessaires durant la saison pour le coordinateur.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

Engagements du Parc :

- Préparer le dispositif écogardes/GRF pour appuyer les communes (contenu et aspects opérationnels) : réunions préparatoires avec les communes, les sous-préfets, les services du Parc et des partenaires techniques et financiers.
- Solliciter les partenaires (EDF, EPCI, Etat) pour compléter le plan de financement afin de limiter la participation des communes ; monter les dossiers de demandes de subvention ou de partenariat privé.
- Organiser le recrutement, l'équipement, la formation des écogardes.

- Encadrer les équipes (plannings, démarches administratives, gestion des ressources humaines...).
- Assurer le lien avec les communes et plus particulièrement celles fortement impactées par la fréquentation touristique (points avec les élus, envoi de rapport hebdomadaire par mail...).
- Organiser une réunion de bilan après la saison.
- Organiser une communication collective au lancement de l'opération

Engagements des communes partenaires :

- Nommer un élu référent et participer régulièrement aux points avec les chefs de secteurs, faire le lien avec les agents communaux (ASVP...)
- Répondre aux sollicitations pratiques permettant d'améliorer le déroulement de la saison
- Participer au financement du dispositif

ARTICLE 3 : MODALITES FINANCIERES

Ces actions sont inscrites en section de fonctionnement au budget du Parc du Verdon et sont payées sur la base de montants TTC. Le Parc du Verdon ne récupère pas le FCTVA ni la TVA sur les dépenses correspondant à ces actions.

- Le Parc du Verdon mettra en œuvre les dépenses et gèrera les recrutements
- Le Parc du Verdon se chargera du suivi de la convention
- Le Parc du Verdon adressera aux communes en fin d'opération et **au plus tard le 31 décembre 2026** un décompte des dépenses réalisées et des recettes encaissées accompagné d'un rapport d'activités.
- Le Parc émettra un titre exécutoire correspondant à la participation de chaque commune.
- L'aide financière forfaitaire par commune est fixée à 1 000 €.

ARTICLE 4 : SUIVI DE LA CONVENTION

Une réunion de bilan avec l'ensemble des communes, EDF, l'ensemble des partenaires et l'Etat sera organisée à l'automne 2026 afin d'analyser le déroulement de la saison et d'en dresser un bilan.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITES

Chaque partie reste entièrement responsable de ses personnels, moyens, équipements et interventions engagés pour la mise œuvre du dispositif

En ce qui concerne l'usage des véhicules de transport de personnel, chaque partie prendra les dispositions utiles en matière de police d'assurance.

Le Parc du Verdon se conformera à toutes dispositions légales et réglementaires se rapportant à ses interventions.



ARTICLE 6 : ENTREE EN VIGUEUR, DUREE DE LA CONVENTION ET RECON

La présente convention prendra effet à compter de la date de sa signature par les parties et prendra fin au solde financier des opérations programmées pour l'année 2026.

ARTICLE 7 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des engagements prévus à la présente convention. Cette résiliation prendra effet une semaine après notification de l'avis par envoi recommandé avec accusé de réception.

Fait en 2 exemplaires (si version papier) ou en 1 exemplaire (si version numérique)

A Saint Laurent du Verdon, le 17/04/ 2026

A Moustiers Ste Marie, le / / ...

**Pour la commune de Saint Laurent du Verdon
Le Maire**

**Pour le Parc naturel régional du Verdon
Le Président**

Nadine GRILLON



Bernard CLAP